

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BETZDORF

Séance du: 10.07.2026

Publication de la séance et convocation des conseillers : 3.07.2026

Présents: M. Marc Ries, bourgmestre,
Mme Marie-Claire Ruppert, M. Olafur Sigurdsson, échevins,
Mme et MM. Claude Boden, Reinhold Dahlem,
Hugo Da Costa, Fernande Klares-Goergen, Patrick Lamhène,
Jean-Pierre Meisch, Lynn Zovilé, conseillers
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent excusé : Marc Bosseler, conseiller

Ordre du jour no : 02.06.01.b.

Règlement temporaire de la circulation (Mensdorf, Quetschekiermes).

Le conseil communal,

Vu la demande pour un règlement de circulation temporaire introduite par l'Amicale des Associations de Mensdorf en vue de l'organisation de la fête populaire « Quetschekiermes » à Mensdorf qui aura lieu le 27 septembre 2026 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le code de la route luxembourgeois, ainsi que les dispositions inscrites dans la brochure éditée par la commission de circulation de l'État intitulée « signalisation des chantiers » telle qu'elle a été approuvée le 5 juin 2009 ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement temporaire suivant :

Article 1: Les dispositions suivantes sont applicables à Mensdorf, les dates et heures suivantes (les déviations nécessaires seront mises en place lors de la pose des panneaux) :

Stationnement interdit : du 23 septembre 2026 de 08.00 heures au 28 septembre 2026 à 18.00 heures :

- le stationnement est interdit au parking au lieu-dit « Fieweschplaz » ;
- des panneaux C,18 (stationnement interdit) sont installés.

Circulation interdite dans les deux sens (panneaux C,2 - complétés par les barrières E,24aa), sont installés comme suit :

Nom de la rue/place	Début	Fin
Rue du Canal (1)	Samedi 26.09. à 08h00	Dimanche, 27.09. à 07h00
Rue du Canal (2)	Dimanche, 27.09. à 22h00	Lundi, 28.09. à 18h00
Rue de l'Ecole à partir du croisement avec la Rue Neuve	Samedi 26.09. à 08h00	Dimanche, 27.09. à 07h00
Rue de l'Eglise/Rue de Roodt/Syre à partir du portail d'entrée au cimetière (1, rue de Roodt/Syre) et toute la rue de l'Eglise	Samedi 26.09. à 17h00	Dimanche, 27.09. à 07h00

Route barrée (panneaux C,2a - complétés par les barrières E,24aa) ; sont installés comme suit :

Nom de la rue/place	Début	Fin
Place Martin Blum	Samedi, 26.09. à 08h00	Dimanche, 27.09. à 22h00
Rue du Canal Rue de l'Ecole <i>à partir du croisement avec la Rue Neuve</i> Rue de l'Eglise/Rue de Roodt/Syre <i>à partir du portail d'entrée au cimetière (1, rue de Roodt/Syre) et toute la rue de l'Eglise</i> Rue de la Grotte <i>entre le N°3, rue de la Grotte et le croisement avec la rue de l'Ecole</i>	Dimanche, 27.09. à 07h00	Dimanche, 27.09. à 22h00

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 28 juillet 2026

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,